



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_115 - Signature d'un contrat avec la Fondation Art Explora pour l'étape CinéMO du 7 au 8 juillet 2025

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4^{ème} alinéa,

Vu le projet de contrat avec la Fondation Art Explora sise 9, place de la Madeleine à Paris (75008), au numéro SIRET 87964039900025, représentée par Bruno Julliard, directeur général,

Considérant la programmation estivale de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que la Fondation Art Explora souhaite mettre en place une étape du CinéMO du lundi 7 juillet au mardi 8 juillet 2025, à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que cette manifestation aura lieu au niveau du quai de déchargement rue Auguste-Renoir de l'espace Léonard-de-Vinci,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat prévoyant les droits et obligations de chacune des parties,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes du contrat avec la Fondation Art Explora pour l'étape CinéMO du 7 au 8 juillet 2025.

Article 2 : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la Fondation Art Explora (SIRET : 87964039900025), sise 9, place de la Madeleine à Paris (75008) représentée par Bruno Julliard, Directeur général.

Article 3 : De préciser que la Fondation assurera gracieusement cette prestation et que la Commune prendra en charge l'hébergement de deux médiateurs, la restauration de l'équipe ainsi que certaines fournitures (stationnement, branchement électrique, sanitaires et douches, nettoyage...).

Article 4 : De préciser que les prestations se dérouleront du 7 au 8 juillet 2025.

Article 5 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

N°DEC25_115

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 13 juin 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



Mis en ligne sur le site de la ville le : 25/06/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250613-DEC25_115-CC
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025